



**690ème séance plénière**

PC Journal No 690, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 813**  
**LUTTE CONTRE LA MENACE DES DROGUES ILLICITES**  
**ET DES PRÉCURSEURS**

Le Conseil permanent,

Gravement préoccupé par la propagation continue du trafic illicite d'opiacés à partir de l'Afghanistan, de drogues synthétiques, de cannabis, de cocaïne et de précurseurs chimiques dans tout l'espace de l'OSCE,

Insistant sur les engagements de l'OSCE en matière de lutte anti-drogue inscrits, en particulier, dans le Document d'Helsinki (1992), la Charte de sécurité européenne (1999), la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle (2003) et le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (2005),

Réitérant les engagements des États participants, énoncés dans sa Décision No 758, de ratifier et de mettre pleinement en œuvre leurs obligations découlant de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972 ; la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ; et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,

Ayant à l'esprit le fait que l'OSCE est partenaire du Pacte de Paris,

Conscient du rôle considérable de l'ONUDC dans la promotion de la coopération internationale en matière de lutte anti-drogue et soulignant la nécessité d'une coordination avec l'ONUDC, le Pacte de Paris, l'OICS et les autres structures internationales pertinentes,

Conscient du bilan positif des activités menées en 2007 par le Secrétaire général et les opérations de terrain en matière d'assistance aux États participants, à leur demande, dans la lutte anti-drogue par l'organisation d'ateliers régionaux et la facilitation de la formation, notamment d'ateliers à Bichkek et à Belgrade, de cours de formation à Achgabat pour les responsables turkmènes et à Domodedovo pour les policiers afghans chargés de la lutte anti-drogue,

Prenant note des recommandations et des résultats de la Conférence d'experts de l'OSCE sur la lutte contre la menace des drogues illicites (Vienne, 28 et 29 juin 2007),

1. Demande instamment aux États participants d'améliorer leur coopération en matière de lutte anti-drogue et de mettre pleinement en œuvre leurs obligations découlant de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972 ; de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ; de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et à utiliser pleinement ces Conventions, au moyen, notamment, de l'entraide judiciaire et de l'extradition des trafiquants de drogue ;
2. Demande instamment au Secrétaire général de développer plus avant la coopération dans le domaine de la lutte anti-drogue avec l'ONUDDC, le Pacte de Paris et les autres structures et organisations internationales pertinentes en organisant, notamment, des ateliers conjoints régionaux et sous-régionaux ainsi que d'autres activités ;
3. Charge le Secrétaire général de convoquer en 2008 à Vienne, en coopération avec l'ONUDDC et les autres institutions internationales pertinentes, une conférence d'experts de l'OSCE sur la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs chimiques, à l'intention des représentants des États participants, des partenaires pour la coopération et des organisations internationales et régionales pertinentes ;
4. Charge le Secrétaire général de poursuivre les activités de formation portant sur les questions liées à la drogue, notamment de mener en 2008 un projet de formation complémentaire des policiers afghans chargés de la lutte anti-drogue à Domodedovo, qui sera financé sur le Budget unifié,
5. Prie le Secrétaire général de collaborer avec l'ONUDDC, y compris avec le Secrétariat du Pacte de Paris et de l'OICS, et les autres structures et organisations internationales et régionales de lutte anti-drogue afin de coordonner les activités de lutte contre la drogue, d'éviter les doublons et de continuer à recenser les questions centrales en matière de contrôle des drogues et des précurseurs chimiques, là où l'OSCE pourrait jouer un rôle efficace en soutien aux activités mondiales de lutte contre le trafic de drogues illicites.
6. Encourage les États participants, les partenaires pour la coopération et le Secrétaire général à utiliser pleinement le réseau des points de contact nationaux pour les questions de sécurité et de gestion des frontières afin de faciliter l'échange d'informations sur les questions relatives à la drogue ;
7. Encourage les partenaires pour la coopération à mettre volontairement en œuvre les engagements de l'OSCE relatifs à la lutte contre la drogue et à participer aux activités de l'OSCE en la matière.